

# Mur de grimpe de la Tuilerie

Groupe St-Maurice  
Club Alpin Suisse CAS  
Club Alpino Svizzero  
Schweizer Alpen-Club  
Club Alpin Svizzer



## Contrat d'utilisation par un membre du CAS St-Maurice

En signant ce document, le membre du CAS de St-Maurice, affirme avoir lu et compris le contrat d'utilisation du mur de grimpe entre le CAS et la commune de St-Maurice disponible sur le site Internet du club ([cas-st-maurice.ch](http://cas-st-maurice.ch) -> Membres -> Autres documents). Il se voit remettre alors une clé et paie la caution qui se monte à 100.-CHF au concierge de la Tuilerie.

Pour rappel :

- **Les membres grimpent sous leur propre responsabilité, le CAS et la commune de St-Maurice déclinent toute responsabilité en cas d'accident**
- Il n'est possible de grimper qu'en dehors des horaires scolaires, et ce jusqu'à 22h
- Seule la magnésie en boule est autorisée
- Un vestiaire est disponible, mais la commune et le CAS déclinent toute responsabilité en cas de vol
- Un grimpeur ne peut grimper seul dans la salle
- Les prises ne peuvent être enlevées ou déplacées
- En cas de non-respect du contrat, le membre peut être interdit d'accès à la salle

*Prénom et nom, lieu et date, signature*

Membre du CAS St-Maurice

.....

Représentant du comité du CAS St-Maurice

.....

Concierge de la Tuilerie

.....